

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la Fête de la Musique prévue le samedi 28 juin 2025 sur le territoire communal en l'occurrence sur la place de la Mairie de Fains,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la Musique, le stationnement sera strictement interdit sur les places de stationnement centrales de la place de la Mairie de Fains, à compter du samedi 28 juin 2025 à 09h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit en face du numéro 6 rue Joseph Dress, à partir du samedi 28 juin 2025 à 13h30, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 :

La rue des Pressoirs sera fermée à la circulation à partir du samedi 28 juin 2025 à 13h30, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La rue Joseph Dress sera également fermée à la circulation à partir du samedi 28 juin 2025 à 13h30, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 :

La rue Haute de Véel sera fermée à la circulation à partir du samedi 28 juin 2025 à 18h00, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre l'accès des riverains, ces derniers seront autorisés à emprunter à contresens, avec la plus grande prudence, les rues temporairement fermées à la circulation (rue des Pressoirs, rue Joseph Dress, rue haute de véel), dans la limite de leurs besoins d'accès à leur domicile et sous réserve de ne pas mettre en danger les piétons ou les installations liées à la manifestation.

ARTICLE 7 :

Des déviations seront mises en place :

- Par la rue du Moulin pour accéder au secteur de VéeL.
- Par la rue du Presbytère pour contourner le centre-ville de Fains.

ARTICLE 8 :

La signalisation temporaire relative aux interdictions de stationnement, aux fermetures de circulation, à la circulation en contresens autorisée pour les riverains, et aux déviations sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 9 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les sites concernés, et communiqué aux forces de l'ordre compétentes.

ARTICLE 11 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-VéeL, le 20 JUIN 2025,

Le Premier Adjoint,
Alain BUKOVATZ

